

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

Enquête publique relative au projet d'aliénation de sections de chemins ruraux dits « Sentier de Longwy » et « de Devant le Château » sur le ban communal de MEXY

L'enquête publique relative au projet d'aliénation de sections de chemins ruraux dits « Sentier de Longwy » et « de Devant le Château » sur le ban communal de Mexy, pour permettre l'aménagement d'un lotissement, s'est déroulée du 21 février au 08 mars 2023, soit 16 jours consécutifs, dans le respect des dispositions légales et réglementaires cadrant ce type de procédure. Elle a été menée conjointement à l'enquête relative au déplacement de sections des mêmes chemins.

Le dossier, d'une rédaction claire, mis à disposition du public en versions scripturale et dématérialisée, présentait les pièces requises, et la municipalité a déployé les moyens exigés pour l'information et l'expression de la population, tant en procédés classiques que numériques. L'anticipation involontaire des annonces de seconde parution dans les deux journaux retenus, le Républicain Lorrain et le Paysan Lorrain, parues quelques jours avant l'ouverture de l'enquête et non au cours des huit premiers jours, n'a pas eu d'incidence sur le bon déroulement de l'opération.

Le mode numérique n'a pas obtenu la faveur du public et le registre dématérialisé n'a reçu aucun courriel. Pour des raisons techniques il n'a pas été possible de relever le nombre de visionnages et de téléchargements de documents.

Parmi les habitants de la commune, seul deux propriétaires riverains du terrain destiné au futur lotissement, se sont manifestés et ont demandé à conserver l'accès à leurs parcelles, sans pour autant exprimer d'opposition au projet.

Le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse des observations du public, remis à Monsieur le Maire, deux jours après la clôture de l'enquête et la commune a produit un mémoire en réponse dans les quarante huit heures.

L'étude du dossier, les échanges avec Monsieur le Maire, les services de la mairie et les visiteurs, la visite des lieux, et la propre analyse du commissaire enquêteur, conduisent à retenir les éléments suivants :

L'aménagement du futur lotissement dit de « Derrière le Château » implique de modifier le tracé du chemin rural nommé « Sentier de Longwy » et de réduire la largeur du chemin rural dénommé « de Devant le Château » .

De par sa proximité avec le bassin d'emplois luxembourgeois, combinée à un bon niveau de service et d'équipements, la commune de MEXY fait l'objet d'une forte demande en matière immobilière. La municipalité met cette attractivité à profit pour poursuivre son développement, et accompagne donc les projets d'extension du bâti.

En l'espèce il s'agit de l'urbanisation d'une dent creuse qui s'avère en accord avec les règlements graphiques et écrit du document d'urbanisme de la commune.

L'opération ne prive pas ces voies de leur fonction de desserte et ne crée pas d'entrave.

Les deux chemins concernés ne figurent pas au plan départemental des itinéraires de promenades et randonnées.

Le projet ne génère aucune incidence négative sur l'économie de la commune et n'impactent pas les finances des contribuables. De plus l'aménageur supporte l'ensemble des frais inhérents à cette opération.

Le conseil municipal de MEXY a délibéré et donné pouvoir à Monsieur le Maire pour engager les actes nécessaires.

La procédure de déplacement retenue est adaptée au projet.

La consultation de la population n'a mis en évidence aucune opposition au projet dans sa globalité.

La municipalité et l'aménageur ont répondu aux inquiétudes exprimées par deux propriétaires riverains à propos de l'accès à leurs parcelles, et leurs réponses sont de nature à rassurer.

Le projet de lotissement motivant le déplacement et l'aliénation des portions des dits chemins, induit une atteinte au paysage et à la zone agricole mais dans des limites raisonnables.

Les impacts au milieu naturel, à l'environnement et à la biodiversité demeurent endigués dans des proportions acceptables.

La procédure retenue s'avère justifiée.

L'organisation de l'enquête publique n'a soulevé aucune objection ou quelconque critique.

Pour tous ces motifs, le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet d'aliénation de sections des chemins ruraux dits « Sentier de Longwy » et « de Devant le Château » sur le banc communal de MEXY.

Val de BRIEY, le 16 mars 2023

Le commissaire enquêteur

A. CAPUTO

